



État legale dans lequel un appartement doit être pour être habita

Par **pitoupe**, le **10/09/2009** à **09:57**

Bonjour,

Nous sommes jeune couple qui avons eu pas mal de soucis lors de notre entrée dans notre appartement.

Lors de l'état des lieux, la personne représentant l'agence gérant cet appartement nous prévient qu'il n'y a AUCUN COMPTEURS de posés.

L'appartement étant initialement à la propriétaire qui l'a scindé en deux et habite à présent au dessus de nous (nous ne savions pas tout cela).

On aurait du être prevenu par la deuxieme personne travaillant dans cette dite agence, chose non faite, pour l'agence c'est un " oubli".

Oubli qui nous a couté d'aller 15 jours à droite a gauche pour dormir, nos famille n'étant pas sur place et ne connaissant encore personne sur lyon.

Bilan, l'appartement a eu l'eau et l'électricité que 15 jours plus tard, l'eau chaude (gaz) 3 semaines plus tard.

A ce jour nous n'avons toujours pas de ligne téléphonique pour les mêmes problèmes.

Nous avons payé 1300 euros de frais d'agence pour cet appartement...

Bien entendu nous avons payé durant toute cette période ou nous ne pouvions pas habiter l'appartement, loyer a 1100 euros!!!!

Quel recours avons nous si il y en a un, car il me semble hallucinant de devoir payer un

logement dans cet état.

Merci beaucoup d'avance